

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 17 avril 2024

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusé : M. Bernard Guiraudou

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

FINALES DE COUPES

La Finale de Coupe de l'Hérault Seniors se déroulera le mercredi 8 mai 2024 à 17h sur le complexe sportif l'Estagnol de Clermont-l'Hérault.

La Finale du Challenge Maurice Martin aura lieu le jeudi 9 mai 2024 à 17h sur le complexe sportif l'Estagnol de Clermont-l'Hérault.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

LATTES AS 1/FRONTIGNAN AS 1

Du 21 avril 2024

A été avancée et s'est jouée le 13 avril 2024

(Accord des clubs)

JACOU CLAPIERS FA 1/FABREGUES AS 1

Du 21 avril 2024

A été avancée et s'est jouée le 14 avril 2024

(Accord des clubs)

D2

⚽ Poule B

CORNEILHAN LIGNAN 1/CAZOULS MAR MAU 1

Du 28 avril 2024

Est avancée au 21 avril 2024

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule A

VALERGUES AS 1/LUNEL GC 2

Du 31 mars 2024

A été reportée et s'est jouée le 14 avril 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

⚽ Poule D

ENSERUNE FC 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Du 5 mai 2024

Est reportée au 12 mai 2024

(Accord des clubs)

D4

⚽ Poule A

JACOU CLAPIERS FA 4/GIGNAC AS 2

Du 21 avril 2024

Est reportée au 8 mai 2024

(Mariage – Accord des clubs)

ST MATHIEU AS 1/MIREVAL AS 2

Du 26 mai 2024

Est avancée au 1^{er} mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

D5

⚽ Poule B

VILLEVEYRAC US 2/AS ST BAUZILLE 1

Du 26 mai 2024

Est avancée au 25 mai 2024

(Accord des clubs)

⚽ Poule C

OL MARAUSSAN BITER 2/LAMALOU FC 2

Du 31 mars 2024 (match aller)

Est reportée au 5 mai 2024

(Arrêté municipal)

LAMALOU FC 2/OL MARAUSSAN BITER 2

Du 5 mai 2024 (match retour)

Est reportée au 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

OL MARAUSSAN BITER 33/ST ANDRE SANGONIS OL 33

Du 29 mars 2024

A été reportée et s'est jouée le 5 avril 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

⚽ Poule D

MONTP. MILLENAIRE 31/VALERGUES AS 33

Du 31 mai 2024

Est avancée au 19 avril 2024
(Accord des clubs)

FORFAITS

SC SETE 2 (564600)

26611822 – D1 du 14 avril 2024
À PUISSALICON MAGALAS 1

Courriel du 11 avril 2024

Amende : 140 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 222 € (564600)

Indemnité kilométrique

74 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

AS CROIX D'ARGENT 1 (560844)

27687035 – D4 (A) du 7 avril 2024
À CASTRIES AV 1

Courriel du 7 avril 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 54 € (560844)

Indemnité kilométrique

18 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

LE POUGET US 2 (530110)

27690389 – D5 (C) du 7 avril 2024
Contre SUD HERAULT FO 3

Courriel du 6 avril 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

VALERGUES AS 2 (527810)

27687114 – D5 (A) du 7 avril 2024

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PAULHAN ES 33 (548025)

27153729 – Vétérans (C) du 22 mars 2024

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. JO N° 30)

PRADES LEZ FC 1 (530551)

26548479 – D3 (A) du 7 avril 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Mot de passe oublié)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

LE BOSC E.S VETERANS 31/CLERMONTAISE 33

27150826 – Vétérans (A) du 22 mars 2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 31 du 29 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LE BOSC E.S VETERANS 31 (590493) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CLERMONTAISE 33 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre